



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui
territorial**

N° Spécial

28 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 28 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Page
N° 2020-131	27 Août 2020	Arrêté préfectoral n° 2020-131 en date du 27 août 2020 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	3

Arrêté préfectoral n° 2020-131 en date du 27 août 2020 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

VU l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées,

VU l'avis favorable émis par Voies navigables de France en date du 24 juillet 2020 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état et mise en place du dispositif anti soulèvement du viaduc de Rueil situé dans l'inter gare de Rueil Malmaison/Chatou-Croissy sur la ligne A du RER au PK 45,200 nécessitent une occupation partielle du bras de Marly ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

CONSIDERANT que la demande des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants lors d'une consultation en date du 02 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

PHASE A

Dans le bras de Marly la modification des règles de navigation se fera comme suit :

Installation fluviale et mise en place de la signalisation sur les passes 1 et 2 du 31/08/2020 au 16/10/2020

- Du 07/09/2020 au 08/10/2020, intervention sur la passe 1 - côté Rueil (non navigable) ;
- Du 07/09/2020 au 09/10/2020 passe 2 (avalants), le trafic se fera en alternat par la passe 3 (montants) ;

PHASE B

Traitement de la travée de la passe 3, côté Chatou

- Du 19/10/2020 au 08/12/2020, fermeture de la passe 3 (montants), le trafic se fera en alternat par la passe 2 (avalants).

ARTICLE 2 :

Les restrictions de navigation mentionnées aux articles 1 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la RATP, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la RATP ou son entreprise mandataire.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies navigables de France.

ARTICLE 5 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux:

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de madame le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>